

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jouez et gagnez des coffrets cadeaux en Loire-Atlantique

Article 1 : Organisation

Loire-Atlantique développement – SPL, ci-après désignée sous le nom «La société organisatrice», dont le siège social est situé 3 quai Ceineray – Hôtel du Département – 44000 Nantes, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 79386644300013 et au registre des opérateurs de voyages sous la référence IM044140006.

Nom de la structure : Loire-Atlantique développement – SPL

Forme juridique : Société publique locale

N° SIRET : 79386644300013

Code APE : 8299 Z

N° d'immatriculation : IM044140006

Téléphone : 02 40 20 20 44

E-mail : resa@loireatlantique-developpement.fr

Site internet : <http://www.tourisme-loireatlantique.com>

Adresse de la page Facebook : <https://www.facebook.com/Ohlaloireatlantique44>

Garantie financière : 89 000 € auprès de l'A.P.S.T.

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} décembre 2015 au 22 décembre 2015 dans le cadre de la promotion des coffrets cadeaux L.a. box week-ends et L.a. box activités et offre la possibilité de gagner des coffrets cadeaux L.a. box activités et L.a. box week-ends :

- 6 L.a. box activités en Loire-Atlantique – valeur 49 € TTC
- 4 L.a. box week-ends en Loire-Atlantique – valeur 149 € TTC

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les lots seront envoyés par courrier aux gagnants

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de «La société organisatrice», et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

«La société organisatrice» se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

Elle peut cependant rejouer plusieurs fois sous conditions de partage de l'opération.

«La société organisatrice» se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants s'inscrivent via leur profil Facebook, Twitter ou par mail et autorisent l'utilisation de leurs données (base optin) pour les opérations marketing de «La société organisatrice» et ses partenaires et acceptent d'être recontactés ultérieurement.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu- concours par «La société organisatrice» sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, involontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- 6 L.a. box activités en Loire-Atlantique – valeur 49 € TTC
- 4 L.a. box week-ends en Loire-Atlantique – valeur 149 € TTC

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice.

(Fonctionnalité et CGU Spread Family).

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux gagnants par courrier après avoir pris contact par e-mail. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

«La société organisatrice» se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par «L'organisatrice» pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à «La société organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent «La société organisatrice» à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à «La société organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur 'interface du jeu concours.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «La société organisatrice».

«La société organisatrice» se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de «La société organisatrice» ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

«La société organisatrice» ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.